|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/COP/DEC/15/13  19 décembre 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion, deuxième partie

Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022

Point 15B de l’ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**15/13.**  **Coopération avec d’autres conventions et organisations internationales**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XIII/24 et 14/30,

*Reconnaissant* le rôle essentiel que jouent les mesures de restauration, de conservation et d’utilisation durable de la diversité biologique pour aider à faire face aux nombreuses crises mondiales simultanées, dont les changements climatiques, la pollution et l’appauvrissement de la diversité biologique,

*Reconnaissant* la nature indépendante des mandats des conventions relatives à la biodiversité, des autres accords multilatéraux sur l’environnement et des organisations internationales, soulignant la nécessité de respecter pleinement leurs mandats respectifs, et réaffirmant que des synergies dans leur application aux niveaux mondial, régional et national devraient être favorisées au niveau des pays, conformément aux priorités énoncées dans chaque instrument et selon les circonstances, les capacités et les priorités nationales,

*Réaffirmant* combien il importe de renforcer la coopération dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles, et d'autres accords et initiatives multilatéraux sur l'environnement, comme par exemple les conventions et accords relatifs à la biodiversité, les conventions relatives aux substances chimiques et aux déchets, et les conventions de Rio, aux niveaux mondial, régional, infrarégional, national et infranational, d’une manière conforme à leurs mandats respectifs,

*Soulignant* l'importance de la coopération entre toutes les conventions, organisations et initiatives pertinentes pour atteindre les trois objectifs de la Convention et pour mettre en œuvre et assurer un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal d’une manière prompte et effective, afin d’atteindre ses cibles et ses objectifs, ainsi que de réaliser la mission 2030, et la Vision 2050,

*Prenant note* des travaux menés par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin de faciliter la prise en compte de la biodiversité et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'échelle du système,

*Accueillant avec satisfaction* le soutien apporté par le Gouvernement suisse à l’organisation des ateliers de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (Berne I et II) et se félicitant des rapports de ces deux ateliers[[1]](#footnote-1),

*Accueillant également avec satisfaction* également le soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre des décisions XIII/24 et 14/30 en ce qui concerne le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment en organisant l’atelier de Berne II,

*Se félicitant* des contributions des autres conventions relatives à la biodiversité, des accords multilatéraux et des organisations et processus internationaux à la préparation du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment par leur participation active au « processus de Berne »,

*Reconnaissant* les contributions particulières que les accords multilatéraux sur l’environnement concernés doivent apporter aux fins de la mise en œuvre des éléments du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément à leurs mandats,

*Se félicitant* des travaux menés par d'autres organisations pour donner suite aux éléments de la décision 14/30, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l’Organisation mondiale de la santé,

*Se réjouissant* des travaux entrepris par le Partenariat mondial pour la conservation des plantes afin de promouvoir la conservation des plantes et de contribuer à la Vision de 2050 pour la diversité biologique, comme décrit dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique[[2]](#footnote-2)* et dans le rapport sur la conservation des plantes 2020[[3]](#footnote-3),

*Prenant note* des activités menées en vue de créer un "Forum côtier mondial" conformément aux paragraphes 15 et 16 de la décision 14/30, ainsi que des résolutions connexes adoptées par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau lors de sa treizième réunion[[4]](#footnote-4) et par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage lors de sa douzième réunion[[5]](#footnote-5), qui préconisent de mettre davantage l'accent sur les écosystèmes côtiers,

*Accueillant avec satisfaction* les activités de coopération menées au titre des Conventions de Rio,

*Notant* la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les solutions fondées sur la nature en appui au développement durable[[6]](#footnote-6)

*Reconnaissant* le programme de travail à horizon mobile jusqu’en 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et la contribution que cela peut apporter aux objectifs de la Convention et au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

1. *Se félicite* des contributions des autres conventions relatives à la biodiversité, accords multilatéraux et organisations et processus internationaux au renforcement des synergies dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

2. *Encourage* le renforcement de la coopération et des synergies entre les conventions et accords multilatéraux concernés, selon qu’il convient et conformément à leurs mandats, autorités nationales et responsabilités respectifs, en créant ou en renouvelant des cadres de coopération, selon les besoins ;

3. *Invite* les organes directeurs des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l’environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d’autres programmes pertinents, à approuver officiellement le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal selon leurs propres processus de gouvernance, selon qu’il convient, afin d’appuyer son opérationnalisation et de contribuer à la transparence et au suivi des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, notamment en utilisant des outils modulaires et synergétiques de communication des données tels que l’outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l’environnement (DaRT) ;

4. *Invite également* les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l’environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d’autres programmes pertinents, à contribuer à la mise en œuvre et au suivi du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tout particulièrement en renforçant davantage la coopération au niveau mondial dans le cadre de leurs mandats respectifs et en améliorant les synergies entre eux, afin d’encourager des décisions qui s’appuient mutuellement, de coordonner leurs stratégies sur le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de proposer des questions clés pour des débats thématiques facilités par le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, en tenant compte, s’il y a lieu, des conclusions de l’atelier Berne II jointes au document CBD/SBI/3/10 ;

5. *Invite* le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, ainsi que le groupe consultatif informel sur les synergies, à renforcer la coopération, à réduire les inefficacités et à faciliter les synergies entre les dirigeants des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, notamment au moyen de consultations thématiques, sur des questions clés pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et afin de fournir des messages ou des projets de recommandations communs à leurs organes directeurs respectifs, aux fins d’adoption ;

6. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à travailler avec toutes les parties prenantes pour mettre en œuvre conjointement le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans un esprit de coopération et de soutien mutuel aux niveaux mondial, régional, infrarégional, national et infranational, dans tous les domaines et secteurs, au moyen de programmes de travail communs bilatéraux et d’instruments, mécanismes et processus mondiaux, régionaux, infrarégionaux, nationaux et infranationaux ;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l’environnement, et encourage le Programme des Nations Unies pour le développement, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, ainsi que d’autres organisations internationales pertinentes à soutenir les Parties et les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et autres accords, à continuer à améliorer les synergies dans les domaines prioritaires déterminés par leurs Parties, notamment en facilitant et en mettant en œuvre les principales actions visant à améliorer les synergies aux niveaux national et régional énoncées dans les décisions XIII/24 et 14/30, tout particulièrement concernant l’établissement de rapports et l’utilisation des outils d’appui, tels que DaRT, le renforcement et la création des capacités, et en facilitant les liens entre les conventions relatives à la biodiversité et les accords multilatéraux sur l’environnement, conformément aux droits et obligations internationaux ;

8. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer d'assurer une liaison étroite avec les secrétariats des conventions de Rio et les organisations partenaires pertinentes pour la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à présenter un rapport sur les progrès accomplis pour examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

9. *Invite* le Groupe de gestion de l’environnement des Nations Unies à faciliter la coordination à l’échelle du système des Nations Unies pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, d’une manière qui respecte pleinement les mandats des différents accords multilatéraux sur l’environnement et organisations internationales ;

10. *Prie instamment* les Parties, invite les autres gouvernements et invite les organisations non-gouvernementales, les peuples autochtones et communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, la communauté des affaires et des finances, la communautés scientifique, le milieu universitaire, les organisations religieuses, les médias, les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité ou dépendant de celle-ci, entre autres, de renforcer les actions menées pour améliorer les synergies dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des Objectifs de développement durable, des conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d’autres accords et initiatives multilatéraux pertinents au niveau national, notamment au moyen de leurs processus de coordination, de planification, d’examen et d’établissement de rapports nationaux, dont dans le cadre de plateformes communes et volontaires de communication des données comme DaRT, conformément aux options pour une action au niveau national énoncées à l’annexe I à la décision XIII/24, et conformément aux circonstances et priorités nationales ;

11. *Encourage* les Parties à appliquer la Convention et les autres conventions relatives à la biodiversité et accords multilatéraux auxquels ils sont Parties, d’une manière complémentaire, notamment en révisant et en actualisant leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, afin de permettre la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

12. *Invite* le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, avec l’appui du Secrétariat, à préparer une série de mesures complémentaires liées à la conservation des plantes, afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans le respect de la version finale du cadre, d’autres décision pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, ainsi que des expériences antérieures dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes décrite dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et le rapport de conservation des plantes 2020, aux fins d’examen à une réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui aura lieu après la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à s'appuyer sur le processus de Berne et à continuer de renforcer la coopération et la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité, contribuant ainsi à une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en facilitant un processus de coopération entre les Parties aux conventions pertinentes relatives à la biodiversité;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive et encourage les Parties à s'engager activement dans le processus de Berne sur la coopération entre les Parties aux différentes conventions relatives à la biodiversité, facilité par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, contribuant à une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles,

a) D’identifier, d’élaborer et de fournir de l’information et le soutien technique requis qui contribueront à encourager et à aider d’autres conventions relatives à la biodiversité, accords multilatéraux sur l’environnement, organisations internationales et d’autres programmes pertinents à contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et, en consultation avec leurs secrétariats, recenser les occasions de coopérer avec les conventions liées à la diversité biologique et autres accords et organisations pertinents liés à la diversité biologique, dans le but précis de contribuer à réaliser les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et fournir une liste des initiatives et plans d’action pertinents, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion ;

b) En consultation avec les Parties et les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, d’autres accords multilatéraux et organisations et processus internationaux, en s’appuyant lorsque cela est possible sur des mécanismes existants, de continuer à mettre en œuvre les principales actions énoncées dans les décisions 14/30 et XIII/24 pour améliorer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et pour coopérer avec d’autres accords multilatéraux pertinents au niveau international, d’une manière conforme à leurs mandats ;

c) De continuer à travailler avec l’Instance permanente sur les questions autochtones et l’Instance permanente des personnes de descendance africaine sur des questions liées à la biodiversité et les connaissances traditionnelles ;

16. Prie également la Secrétaire exécutive et invite l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture et l’Union internationale pour la conservation de la nature à faire avancer, dans la limite des ressources disponibles, le Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, selon qu’il convient en coopération avec des initiatives pertinentes des Parties, des autres gouvernements et d’autres organisations, comme la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et à rendre compte des progrès accomplis à l’Organe subsidiaire chargé de l’application et d’autres mécanismes, selon qu’il convient ;

17. Prie en outre la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'échanger des informations avec l'Organisation mondiale de la Santé au sujet de l'accès aux agents pathogènes et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre des travaux menés actuellement sous l'égide de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de prévention, de préparation et de réponse face aux pandémies.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Rapport de l'atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial biodiversité pour l'après-2020, Berne, 10-12 juin 2019 (CBD/POST2020/WS/2019/6/2) et rapport du deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial biodiversité pour l'après-2020 (Berne II) (CBD/SBI/3/INF/29). [↑](#footnote-ref-1)
2. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Montréal. [↑](#footnote-ref-2)
3. Sharrock, S. (2020). Rapport sur la conservation des plantes 2020 : Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada et Botanic Gardens Conservation International, Richmond, Royaume-Uni. Série technique n° 95. [↑](#footnote-ref-3)
4. Résolution XIII.20 sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats écologiquement associés. [↑](#footnote-ref-4)
5. Résolution 12.25 sur la promotion de la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers essentiels pour les espèces migratrices. [↑](#footnote-ref-5)
6. UNEP/EA.5/Res/5. [↑](#footnote-ref-6)